



## **STATUTS**

# **FSG VUFFLENS-LA-VILLE**

2021

## Statuts de la FSG Vufflens-la-Ville

du 18 novembre 2016 (État le 26.11.2021)

---

*L'Assemblée générale de la FSG Vufflens-la-Ville,*  
vu les articles 60ss du Code Civil Suisse<sup>1</sup>,  
vu le message du Comité du 26.11.2021  
*arrête :*

### **Titre 1            Dispositions générales**

#### **Art. 1            Nom**

La Fédération Suisse de Gymnastique, Société de Vufflens-la-Ville, ci-après « la Société », fondée en 1919, est une société au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse (CCS)<sup>1</sup>.

#### **Art. 2            Siège**

Le siège de la Société se trouve dans la commune de Vufflens-la-Ville.

#### **Art. 3            But**

<sup>1</sup> La Société :

- a. pratique la gymnastique pour toutes les classes d'âges et pour toutes les aptitudes et favorise les possibilités de formation, de compétition et de jeux correspondants ;
- b. attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de ses membres ;
- c. coordonne l'activité de ses groupements ;
- d. encourage la camaraderie et la sociabilité de ses membres ;
- e. observe une neutralité politique et religieuse.

<sup>2</sup> Dans les limites de ses objectifs, la Société a recours aux médias sociaux et à son site web<sup>2</sup> pour faire la publicité de ses activités. Dans ce cadre, la Société peut publier des illustrations notamment de ses cours ou de ses manifestations. Les publications doivent respecter le droit applicable ainsi que les valeurs de la Société (notamment art 3, al. 1, let. e).

<sup>3</sup> Les différents canaux officiels de la Société sont utilisés uniquement pour des communications liées à son fonctionnement et ses buts.

#### **Art. 4            Affiliation**

<sup>1</sup> La Société fait partie de :

- a. la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après F.S.G. ;
- b. l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après A.C.V.G.

<sup>2</sup> Elle en reconnaît les statuts et règlements<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> RS 210

<sup>2</sup> [www.vufflens-la-gym.ch](http://www.vufflens-la-gym.ch)

<sup>3</sup> Ces documents peuvent se consulter sur le site web des organisations, respectivement via <https://www.stv-fsg.ch/fr/a-propos-de-la-fsg/centre-de-telechargements.html> (sous *Documents FSG*) et <https://gymvaud.ch/mission-statuts/>

**Titre 2 Dispositions spéciales****Chapitre 1 Composition, admissions, démissions, exclusions****Art. 5** Composition

<sup>1</sup> La Société comprend les catégories suivantes de membres :

- a. des membres actifs (moniteurs(trices), aides-moniteurs(trices) et membres du comité) ;
- b. des membres juniors (gymnastes) ;
- c. des membres participant à un cours ;
- d. des membres honoraires ;
- e. des membres d'honneur ;
- f. des membres passifs.

<sup>2</sup> D'autres catégories de membres peuvent être créées selon décision de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Les catégories de l'al. 2 sont également soumises aux présents statuts.

**Art. 6** Membres actifs

<sup>1</sup> Toute personne peut être admise au sein de la société en tant que membre actif dès l'âge de 18 ans.

<sup>2</sup> Les aides-moniteurs(trices) font exception, ils peuvent être admis en tant que membre actif dès l'âge de 14 ans. Ils (elles) ont le droit de vote sur tous les objets n'engageant pas de responsabilités financières.

<sup>3</sup> Les membres actifs jouissent de tous les droits et sont astreints à tous les devoirs fixés par les statuts de la Société et par ceux des associations Cantonales et Fédérales.

**Art. 7** Membres juniors

<sup>1</sup> Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus qui souhaitent prendre une part active en tant que gymnaste, sont admis au sein de la société en tant que membre junior.

<sup>2</sup> Les membres juniors, ainsi que leurs représentants légaux n'ont pas le droit de vote.

<sup>3</sup> Chaque membre junior est tenu de payer la cotisation annuelle fixée lors de l'Assemblée générale.

**Art. 8** Membre participant à un cours

<sup>1</sup> Les membres adultes participant à un cours donné dans le cadre de nos activités de société possèdent les mêmes droits et devoirs que les membres juniors.

**Art. 9** Membres honoraires

<sup>1</sup> L'Assemblée générale ordinaire nomme les membres honoraires, sur proposition.

<sup>2</sup> Une ou un membre peut devenir membre honoraire si cumulativement :

- a. il s'agit d'une ou un membre actif ou junior dès 14 ans ;
- b. il(elle) a rempli consciencieusement ses obligations envers la Société pendant 20 ans d'affiliation, dont 15 ans d'activité sur les rangs ou au sein du Comité ou du monitorat.

<sup>3</sup> Les membres honoraires jouissent de tous les droits des membres actifs.

**Art. 10** Membres d'honneur

<sup>1</sup> Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale, sur proposition.

<sup>2</sup> Cela se fait moyennant un préavis favorable du Comité concernant de personnes ayant rendu d'éminents services à la Société ou à la cause de la gymnastique.

<sup>3</sup> Les membres d'honneur non membres de la société n'ont pas le droit de vote.

**Art. 11** Membres passifs

<sup>1</sup> Peuvent devenir membres passifs, les personnes physiques et morales qui s'intéressent à la gymnastique et soutiennent la Société financièrement.

<sup>2</sup> Les membres passifs n'ont pas le droit de vote.

**Art. 12** Démission

<sup>1</sup> Tout membre qui a l'intention de quitter la Société doit en donner connaissance par écrit au Comité.

<sup>2</sup> S'il s'est acquitté de tous ses devoirs, sur demande au moment de son départ, une attestation de sortie lui sera délivrée.

**Art. 13** Dispense

<sup>1</sup> Les membres actifs qui doivent s'absenter de leur domicile pour un certain temps peuvent demander un congé qui devra être approuvé par le Comité.

<sup>2</sup> Durant le congé, les deux parties sont dispensées de leurs obligations réciproques.

**Art. 14** Exclusions

<sup>1</sup> Les membres qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts et règlements de la Société ainsi que des organes supérieurs ou se montrent indignes de faire partie de la Société peuvent être exclus par décision de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Les membres concernés doivent être avisés par écrit.

**Chapitre 2 Organes, administration et attributions****Art. 15** Organes

<sup>1</sup> La Société est composée des organes permanents suivants :

- a. L'Assemblée générale (AG)
- b. Le Comité de la section (CS)
- c. La Commission de vérifications des comptes (CVC)

<sup>2</sup> Selon les nécessités, le Comité de la section peut rallonger cette liste en nommant des commissions ad hoc.

<sup>3</sup> Les commissions ad hoc peuvent être formées de membres du Comité et/ou de moniteurs(trices) (ou aides-moniteurs(trices)).

<sup>4</sup> La durée et les modalités du mandat des commissions non permanentes est définie au cas par cas. Un document spécifiant ces points peut être établi pour les guider dans leurs tâches

**Art. 16** Administration de la Société

<sup>1</sup> L'administration de la Société est confiée au Comité de la section.

<sup>2</sup> Ce Comité est composé 3 membres au moins, nommé pour une année par l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Les membres du Comité de la section sont rééligibles

**Section 1 De l'Assemblée générale****Art. 17** Assemblée générale

<sup>1</sup> L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société.

<sup>2</sup> Elle est composée de tous les membres actifs, honoraires et d'honneur.

<sup>3</sup> Elle se réunit chaque année, en règle générale dans le 4ème trimestre de l'année.

**Art. 18** Attributions

L'Assemblée générale a les attributions suivantes :

- a. approbation du rapport annuel de la Société ;
- b. adoption des rapports inhérents aux commissions spéciales ;
- c. approbation des comptes annuels de la Société et du rapport de la commission de vérification des comptes ;
- d. fixation des cotisations et approbation du budget ;
- e. élection du président(e) ;
- f. élection des membres du Comité et des différentes commissions ;
- g. nomination des membres honoraires et d'honneur ;
- h. approbation du programme annuel ;
- i. admissions et démissions ;
- j. divers.

**Art. 19** Convocation

La convocation à l'Assemblée générale doit se faire par l'envoi de l'ordre du jour au plus tard 10 jours avant ladite assemblée.

**Art. 20** Proposition émanant d'un membre

<sup>1</sup> Les membres qui désirent mettre une proposition en discussion à l'Assemblée générale doivent la présenter par écrit d'une façon succincte au Comité.

<sup>2</sup> La proposition ne peut être acceptée que si elle remplit les conditions suivantes :

- a. le sujet doit être du ressort de l'Assemblée générale ;
- b. elle a été envoyée au moins 6 jours avant l'Assemblée, afin que le sujet puisse être examiné au préalable.

**Art. 21** Élections et votations

<sup>1</sup> Les élections et votations se font à main levée.

<sup>2</sup> Sur demande, appuyée par le quart des membres présents, une élection ou une votation peut se faire au bulletin secret.

<sup>3</sup> Toutes les votations se font à la majorité relative des votants, à l'exception de la révision des statuts, de la fusion et de la dissolution pour lesquelles une majorité des 2/3 des voix exprimées est requise.

<sup>4</sup> Pour les élections, la majorité absolue est nécessaire au premier tour ; la majorité relative suffit au second tour.

**Art. 22** Assemblées extraordinaires

Une Assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou si 1/5 des membres désignés sous l'article 5a) et 5c) le demande, en précisant les points à traiter.

**Art. 23** Validité de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale et les assemblées extraordinaires ont lieu quel que soit le nombre des membres présents.

**Section 2 Du Comité de la section****Art. 24** Composition

<sup>1</sup> Le Comité est à minima composé :

- a. d'un(e) président(e) ;
- b. d'un(e) secrétaire ;
- c. d'un(e) caissier(ère).

<sup>2</sup> Il peut être complété par d'autres membres, notamment :

- a. d'un(e) vice-président(e) ;
- b. d'un(e) responsable technique ;
- c. d'un(e) coach J&S ;
- d. Responsable événements
- e. d'un(e) membre qui peut fonctionner comme responsable intendance.

<sup>3</sup> Les fonctions définies par le biais de l'al. 2 peuvent être cumulées par une même personne.

**Art. 25** Rôle

Le Comité veille à la stricte observation des statuts et des décisions prises par les assemblées ainsi qu'aux intérêts de la Société.

**Art. 26** Réunion

Le Comité se réunit lorsque le président ou la majorité des membres du Comité l'estime nécessaire.

**Art. 27**      Président(e)

<sup>1</sup> Le (la) président(e) ou un(e) de ses représentant(e)s représente officiellement la Société.

<sup>2</sup> Il (elle) signe conjointement avec un(e) autre membre du Comité tout écrit au nom de celle-ci et fait convoquer les assemblées du Comité et de la Société.

<sup>3</sup> Il (elle) exerce une surveillance générale sur l'activité de la Société et présente un rapport d'activités lors de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Le (la) président(e) dirige les assemblées et conduit les débats ; il (elle) ne prend part à la votation qu'en cas de partage égal des voix.

**Art. 28**      Vice-président(e)

<sup>1</sup> Il (elle) remplace, en cas d'absence ou d'empêchement le (la) président(e) dans toutes ses attributions.

<sup>2</sup> Il (elle) peut reprendre, à sa charge, certaines prérogatives du (de la) Président(e) en cas d'accord à l'unanimité au sein du Comité de la section.

**Art. 29**      Secrétaire

<sup>1</sup> Le (la) secrétaire tient la correspondance et signe, conjointement avec le (la) président(e), tout écrit qui engage la Société.

<sup>2</sup> Il (elle) rédige les procès-verbaux des séances de Comité et des assemblées.

<sup>3</sup> Il (elle) tient en règle générale l'état nominatif des membres.

**Art. 30**      Caissier(ère)

<sup>1</sup> Le (la) caissier(ère) gère les fonds et autres valeurs de la Société.

<sup>2</sup> Il (elle) est tenu de présenter ses comptes à chaque Assemblée générale et sur demande du Comité ou de la Commission de vérification des comptes.

**Art. 31**      Gestion des comptes

<sup>1</sup> Le (la) caissier(ère) signe individuellement pour la caisse, le compte postal et le compte courant.

<sup>2</sup> Le (la) caissier(ère) signe conjointement avec le (la) président(e) pour le compte épargne.

**Art. 32**      Présentation du budget

Le (la) caissier(ère) présente le budget de l'année suivante à l'Assemblée générale, si nécessaire.

**Art. 33**      Responsable technique

<sup>1</sup> Le (la) responsable technique s'occupe spécialement des questions gymniques et sportives.

<sup>2</sup> Il (elle) coordonne les activités de la Commission technique et établit un rapport annuel pour l'Assemblée générale ainsi que le planning gymnique annuel.

<sup>3</sup> Lorsqu'une personne endosse ce rôle, il (elle) fait partie intégrante du Comité.

**Art. 34** Coach Jeunesse et Sport (J+S)

<sup>1</sup> Il (elle) représente la société auprès de J+S.

<sup>2</sup> Son travail consiste à :

- a. annoncer et clore les offres J+S ;
- b. annoncer les moniteurs J+S à la formation de base et à la formation continue ;
- c. s'engager vis-à-vis de J+S à ce que toutes les activités annoncées se déroulent dans les règles de l'art.

**Art. 35** Responsable événements

<sup>1</sup> Il (elle) s'occupe de l'organisation générale des événements dont la société est l'organisatrice ou où elle tient un rôle de participante.

<sup>2</sup> Il (elle) gère la coordination avec les autres personnes impliquées dans l'organisation.

**Art. 36** Responsable intendance

Il (elle) s'occupe de l'approvisionnement en nourriture et boissons pour la société chaque fois que cela est nécessaire.

**Section 3 De la Commission de vérification des comptes****Art. 37** Composition

<sup>1</sup> La Commission de vérification des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant.

<sup>2</sup> Ses membres sont rééligibles, sauf le plus ancien qui est réputé démissionnaire à la fin de son mandat.

<sup>3</sup> Le renouvellement a lieu durant l'Assemblée générale, par le biais d'une élection.

<sup>4</sup> Seuls peuvent être élus, des membres de la Société ayant le droit de vote et présents lors de l'Assemblée générale.

**Art. 38** Mandat

<sup>1</sup> Cette Commission a le droit de contrôler en tout temps la tenue de la comptabilité, de vérifier les caisses.

<sup>2</sup> Elle doit présenter son rapport à l'Assemblée générale.

**Section 4 Des Commissions spéciales****Art. 39** Nomination et mandat

<sup>1</sup> Le Comité peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières.

<sup>2</sup> Ces commissions donneront leur rapport pour l'Assemblée générale.



### **Chapitre 3 Activités et manifestations**

#### **Art. 40 Répartition des activités**

La masse active de la Société est répartie dans différents groupements, qui se distinguent soit par :

- a. l'âge des participants ;
- b. la spécialité enseignée.

#### **Art. 41 Organisation des activités**

<sup>1</sup> La Société organise chaque semaine, au minimum, une leçon de gymnastique pour chacun des groupements définis.

<sup>2</sup> Ces leçons sont considérées comme la base indispensable de son activité. Elles ne doivent être écourtées ou supprimées que pour des raisons impératives et indépendantes de la volonté des moniteurs et du Comité.

#### **Art. 42 Organisation de manifestations**

Outre les fêtes et concours auxquels la Société est appelée à prendre part, elle peut organiser des manifestations locales.

#### **Art. 43 Discipline**

Le Comité a toutes les compétences pour prendre à l'égard des gymnastes travaillant toutes mesures d'ordre et de discipline, en vue d'assurer la réussite d'un concours.

#### **Art. 44 Politique de formation**

Par tous les moyens possibles, la Société s'efforce d'améliorer la valeur de ses leçons, en particulier :

- a. en invitant les moniteurs à suivre les cours de formation et de perfectionnement organisés par l'A.C.V.G, la F.S.G. et J+S ;
- b. en assurant la formation des aides-moniteurs.

#### **Art. 45 Devoirs des moniteurs**

<sup>1</sup> Les moniteurs convoquent les membres pour les répétitions et dirigent les exercices.

<sup>2</sup> Ils tiennent à jour les livrets de présences.

#### **Art. 46 Absence du moniteur principal**

<sup>1</sup> En cas d'absence du moniteur principal, le cours doit être supervisé par une personne majeure.

<sup>2</sup> L'(les) aide-moniteur(s) sera(ont) néanmoins présent(s).

#### **Art. 47 Rapport annuel**

Le (la) président(e) et les moniteurs présenteront à l'Assemblée générale un rapport annuel écrit sur la marche de la Société.

**Art. 48** Sergent porte-drapeau

<sup>1</sup> Le sergent porte-drapeau ou son(sa) remplaçant(e) sont à la disposition du Comité et de l'Assemblée.

<sup>2</sup> Ces personnes sont tenues de porter le drapeau en toutes circonstances quand cela s'avère nécessaire.

**Chapitre 4 Assurances****Art. 49** Assurance du sport F.S.G.

<sup>1</sup> L'adhésion à la caisse d'assurance du sport de la F.S.G. est obligatoire pour les membres actifs et juniors.

<sup>2</sup> Cette clause est facultative pour les autres membres de la Société.

**Art. 50** Assurance accident

Chaque membre actif et junior est tenu d'avoir sa propre assurance accidents.

**Titre 3 Dispositions finales****Art. 51** Révision des statuts

Toute demande de révision totale ou partielle des présents statuts sera présentée en Assemblée générale, portée à l'ordre du jour et devra réunir les 2/3 des membres présents.

**Chapitre 1 De la dissolution****Art. 52** Décision

La dissolution de la Société peut être décidée par une Assemblée extraordinaire n'ayant que ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation des 4/5 des membres présents.

**Art. 53** Rapport final

En cas de dissolution de la Société, le dernier Comité en charge remettra au Comité cantonal un rapport final avec un relevé des comptes.

**Art. 54** Usage des fonds et du matériel

Les fonds et le matériel ne peuvent servir au profit personnel des membres.

**Art. 55** Destination des fonds et du matériel

Après inventaire, les fonds et le matériel seront confiés à la garde du Comité Cantonal conjointement avec les autorités communales, pour être tenus à disposition de toute Société qui se fonderait dans la localité et poursuivrait les buts fixés par l'A.C.V.G.

**Chapitre 2 Droit applicable, prescriptions antérieures et entrée en vigueur****Art. 56** Droit applicable

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions du Code civil Suisse ainsi que par les statuts Cantonaux et Fédéraux

**Art. 57** Prescriptions antérieures

Les présents statuts remplacent ceux du 29 novembre 2019.

**Art. 58** Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale du 26.11.2021 et entrent en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Une copie des présents statuts est distribuée à chaque membre de la Société.

<sup>3</sup> Les présents statuts sont publiés sur le site web de la Société.

La présidente

Shashi Lasserre



La secrétaire

Marie-Laure Lüscher



Fait à Vufflens-la-Ville, le 26.11.2021

**Lexique**

A.C.V.G	:	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
AG	:	Assemblée générale
CAA	:	Commission d'Archivage Annuel
CCS	:	Code Civil Suisse
CMS	:	Commission Médias Sociaux
CS	:	Comité de la section
CVC	:	Commission de Vérification des Comptes
F.S.G.	:	Fédération Suisse de Gymnastique
J+S	:	Jeunesse et Sport

<b>TITRE 1</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>1</b>
Art. 1	Nom	1
Art. 2	Siège	1
Art. 3	But	1
Art. 4	Affiliation	1
<b>TITRE 2</b>	<b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>COMPOSITION, ADMISSIONS, DÉMISSIONS, EXCLUSIONS</b>	<b>2</b>
Art. 5	Composition	2
Art. 6	Membres actifs	2
Art. 7	Membres juniors	2
Art. 8	Membre participant à un cours	2
Art. 9	Membres honoraires	2
Art. 10	Membres d'honneur	3
Art. 11	Membres passifs	3
Art. 12	Démission	3
Art. 13	Dispense	3
Art. 14	Exclusions	3
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>ORGANES, ADMINISTRATION ET ATTRIBUTIONS</b>	<b>3</b>
Art. 15	Organes	3
Art. 16	Administration de la Société	4
<b>SECTION 1</b>	<b>DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>4</b>
Art. 17	Assemblée générale	4
Art. 18	Attributions	4
Art. 19	Convocation	4
Art. 20	Proposition émanant d'un membre	4
Art. 21	Élections et votations	5
Art. 22	Assemblées extraordinaires	5
Art. 23	Validité de l'Assemblée générale	5
<b>SECTION 2</b>	<b>DU COMITÉ DE LA SECTION</b>	<b>5</b>
Art. 24	Composition	5
Art. 25	Rôle	5
Art. 26	Réunion	5
Art. 27	Président(e)	6
Art. 28	Vice-président(e)	6
Art. 29	Secrétaire	6
Art. 30	Caissier(ère)	6
Art. 31	Gestion des comptes	6
Art. 32	Présentation du budget	6
Art. 33	Responsable technique	6
Art. 34	Coach Jeunesse et Sport (J+S)	7
Art. 35	Responsable événements	7
Art. 36	Responsable intendance	7
<b>SECTION 3</b>	<b>DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES</b>	<b>7</b>
Art. 37	Composition	7
Art. 38	Mandat	7
<b>SECTION 4</b>	<b>DES COMMISSIONS SPÉCIALES</b>	<b>7</b>
Art. 39	Nomination et mandat	7
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>ACTIVITÉS ET MANIFESTATIONS</b>	<b>8</b>

Art. 40	Répartition des activités	8
Art. 41	Organisation des activités	8
Art. 42	Organisation de manifestations	8
Art. 43	Discipline	8
Art. 44	Politique de formation	8
Art. 45	Devoirs des moniteurs	8
Art. 46	Absence du moniteur principal	8
Art. 47	Rapport annuel	8
Art. 48	Sergent porte-drapeau	9
<b>CHAPITRE 4 ASSURANCES</b>		<b>9</b>
Art. 49	Assurance du sport F.S.G.	9
Art. 50	Assurance accident	9
<b>TITRE 3 DISPOSITIONS FINALES</b>		<b>9</b>
<hr/>		
Art. 51	Révision des statuts	9
<b>CHAPITRE 1 DE LA DISSOLUTION</b>		<b>9</b>
Art. 52	Décision	9
Art. 53	Rapport final	9
Art. 54	Usage des fonds et du matériel	9
Art. 55	Destination des fonds et du matériel	9
<b>CHAPITRE 2 DROIT APPLICABLE, PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES ET ENTRÉE EN VIGUEUR</b>		<b>9</b>
Art. 56	Droit applicable	9
Art. 57	Prescriptions antérieures	10
Art. 58	Entrée en vigueur	10
<b>LEXIQUE</b>		<b>11</b>
<hr/>		